

DROIT DE LA SANTÉ ET COVID en Italie



Prof. CHRISTIAN CROCETTA (IUSVE, Italie) 27^e Journée de droit de la santé | 31 août 2021



DROIT DE LA SANTÉ ET COVID en Italie

1 Le droit à la santé en tant que droit social



Prof. CHRISTIAN CROCETTA (IUSVE, Italie) 27^e Journée de droit de la santé | 31 août 2021



DROIT DE LA SANTÉ ET COVID en Italie

1 **Le droit à la santé en tant que droit social**

Le droit à la santé dans la pandémie de COVID-19 comme exemple d'interdépendance entre droits sociaux et libertés individuelles en Italie

Santé | Liberté de circulation | Liberté d'entreprise | Autonomie individuelle



Prof. CHRISTIAN CROCETTA (IUSVE, Italie) 27^e Journée de droit de la santé | 31 août 2021

uni^e

DROIT DE LA SANTÉ ET COVID en Italie

2 **Le droit à la santé « fragmenté » au niveau régional**



Prof. CHRISTIAN CROCETTA (IUSVE, Italie) 27^e Journée de droit de la santé | 31 août 2021

uni^e

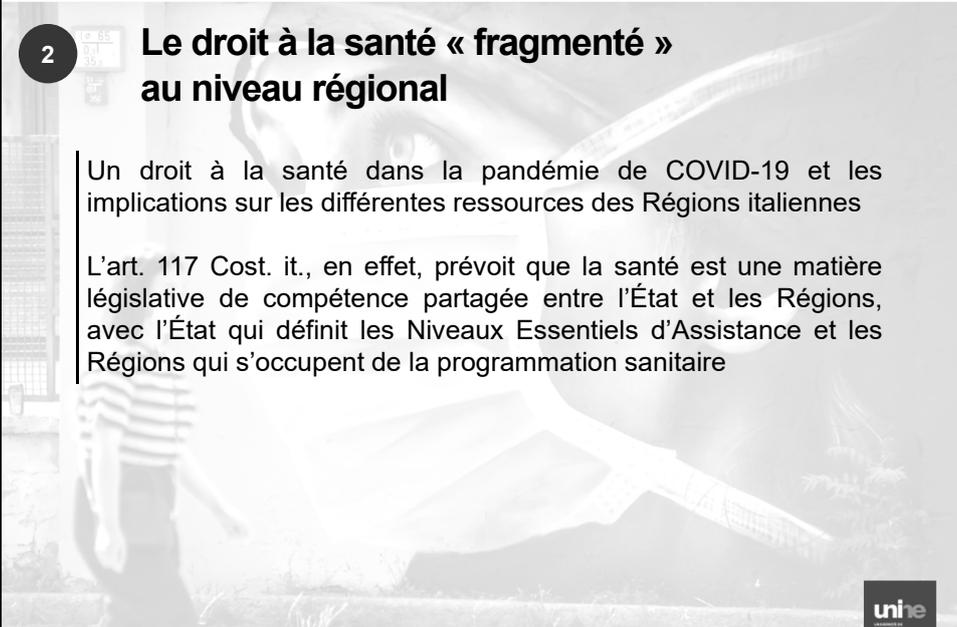
DROIT DE LA SANTÉ ET COVID en Italie

2 **Le droit à la santé « fragmenté »
au niveau régional**

Un droit à la santé dans la pandémie de COVID-19 et les implications sur les différentes ressources des Régions italiennes

L'art. 117 Cost. it., en effet, prévoit que la santé est une matière législative de compétence partagée entre l'État et les Régions, avec l'État qui définit les Niveaux Essentiels d'Assistance et les Régions qui s'occupent de la programmation sanitaire

Prof. CHRISTIAN CROCETTA (IUSVE, Italie) 27^e Journée de droit de la santé | 31 août 2021




DROIT DE LA SANTÉ ET COVID en Italie

3 **Le droit à la santé comme droit qui implique
des questions sociales**

Prof. CHRISTIAN CROCETTA (IUSVE, Italie) 27^e Journée de droit de la santé | 31 août 2021




DROIT DE LA SANTÉ ET COVID en Italie

3 **Le droit à la santé implique des questions sociales**

Si la santé comprend également la dimension du bien-être social, alors aborder la question de la santé en temps de covid-19 ne doit pas conduire à traiter uniquement des questions de santé, mais doit examiner les dimensions sociales et sanitaires qui ont été impliquées.

(par ex.: voir Motion Comité National de Bioéthique du 29 janvier 2021: « Solitude des malades dans les structures sanitaires en temps de pandémie »)

Prof. CHRISTIAN CROCETTA (IUSVE, Italie) 27^e Journée de droit de la santé | 31 août 2021



DROIT DE LA SANTÉ ET COVID en Italie

3 **Le droit à la santé implique des questions sociales**

Si la santé comprend également la dimension du bien-être social, alors aborder la question de la santé en temps de covid-19 ne doit pas conduire à traiter uniquement des questions de santé, mais doit examiner les dimensions sociales et sanitaires qui ont été impliquées.

(par ex.: voir Motion Comité National de Bioéthique du 29 janvier 2021: « Solitude des malades dans les structures sanitaires en temps de pandémie »)

4 **Green Pass vs Obligation Vaccinale**

Prof. CHRISTIAN CROCETTA (IUSVE, Italie) 27^e Journée de droit de la santé | 31 août 2021



DROIT DE LA SANTÉ ET COVID en Italie



Ceci je veux te dire
nous devons nous arrêter.
Nous le savions. On le sentait tous que
notre façon de faire était trop furieux.
Rester dans les choses.
Tous hors de nous.
Agiter chaque heure - la faire fructifier.

" (Mariangela Gualtieri, 9 marzo 2020)

Questo ti voglio dire
ci dovevamo fermare.
Lo sapevamo. Lo sentivamo tutti
ch'era troppo furioso
il nostro fare. Stare dentro le cose.
Tutti fuori di noi.
Agitare ogni ora - farla fruttare.

" (Mariangela Gualtieri, 9 marzo 2020)

